



DCM2024/0625-07

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Procuration : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves TREBAOL, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Yann LE GALL, Raymond LE GOUËFF, Gérald TASSET, Eléonore KERMARREC, Aurélie STEPHAN, Catherine PREMEL-CABIC, Myriam BOUGARAN, Chantal VAUTRIN ;

Absente excusée et représentée : Christine BUGNY-BRAILLY (pouvoir à Maurice JOLY) ;

Absentes excusées : Anne-Lise GOURIOU, Elise CADOUR,

A été élue secrétaire de séance : Sylvie BOTTA-LE ROY.

OBJET : PARTICIPATION 2023 DE LA COMMUNE DE BOHARS A LA COMMUNE DE GOUESNOU CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ENFANCE INTERCOMMUNAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°2024/0123-01

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Par délibération n°2019-35 du 12 novembre 2019, la commune de BOHARS s'est associée avec la commune de GOUESNOU pour mettre en place un relais petite enfance (RPE) intercommunal. La gestion de ce service intercommunal est assurée par la SCIC Enjeux d'Enfance.

Dans le cadre de la délibération susvisée, la commune de BOHARS doit rembourser annuellement les charges directement supportées par la commune de GOUESNOU.

Par délibération du 23 janvier 2024, DMC2024/0123-01, nous avons prévu un remboursement pour le montant de 6 256 €.

Or, ce montant indiqué, concerne le prévisionnel pour l'année 2024 et non le réel pour 2023.

Le montant à rembourser, pour l'année 2023, à la commune de GOUESNOU, est de 6 938 € et non de 6 256 € comme indiqué initialement.

Il est proposé au Conseil Municipal ;

- De rembourser 6 938 € à la commune de GOUESNOU pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 029-212900112-20240626-DCM2024062507-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » :
Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en mairie, le 26 Juin 2024

Le Secrétaire de séance,
Sylvie BOTTA-LE ROY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL

